

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 23 (1935)

**Heft:** 453

**Artikel:** A travers les sociétés

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-261962>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Egalité de morale

(Résumé d'un rapport introductif)

C'est là une importante section du travail de notre Alliance Internationale. Notre Commission d'études a adopté les principes suivants:

1. Qu'un même idéal basé sur le respect de la personnalité humaine, de la discipline sexuelle, et du sentiment de responsabilité soit le même pour les deux sexes, et que cet idéal se reflète dans les lois, les méthodes d'éducation, la vie civique et sociale.

2. Qu'en conséquence la réglementation de la prostitution et les maisons de tolérances soient abolies.

La présidente de cette commission Dr. Paulina Luisi a fortement marqué, au Congrès de Paris en 1926, que cette moralité à deux faces créée parmi les hommes un certain sentiment de mépris, pour notre sexe, qu'elle est injuste pour les personnes ainsi sacrifiées, qu'elle est aujourd'hui un anachronisme, et aussi dégradant pour l'homme que pour la femme.

Si on nous objecte des raisons pratiques pour le maintien des maisons de tolérance, nous n'aurons aucune peine à prouver que ce sont là des prétextes fallacieux. On prétend que l'internement et la visite médicale des prostituées constituent une protection contre les maladies vénériennes. Les plus grandes autorités médicales affirment au contraire que les maisons closes sont une agence de dissémination et que la surveillance médicale n'est qu'une fraude.

D'autre part, s'il n'y a pas de maisons closes, il n'y aurait pas ou presque pas de traite des blanches, honteux commerce international dont l'unique objet est d'alimenter cette prostitution régulière. Enfin il y a quelque chose de particulièrement dégradant dans ce fait, que l'Etat lui-même patronne des institutions, où tout jeune homme, tant bien élevé soit-il par sa mère, peut faire l'apprentissage de la débauche et réduire à néant les principes d'honneur, de respect de la dignité humaine qui lui ont été inculqués par sa famille.

La lutte contre le système de la réglementation fut entreprise en Grande-Bretagne par cette grande pionnière, Joséphine Butler, dès 1870. En 1875, elle fonda la Fédération continentale abolitionniste. Elle vécit jusqu'en 1906 pour voir le système aboli en Grande-Bretagne et dans presque tout l'Empire britannique, à Colmar en Alsace, en Norvège et au Danemark. En 1904 le mouvement abolitionniste reçut l'appui de notre Alliance Internationale et en 1920 la Société des Nations entreprit son travail et ses rapports sur la traite des femmes. Depuis la mort de Joséphine Butler, les forces combinées du mouvement féministe et du mouvement abolitionniste ont abouti à la ruine définitive de la réglementation dans les pays suivants: Finlande, Hollande, Colonies néerlandaises, Bulgarie, Tchecoslovaquie, Bolivie, Suisse, Cuba, Lettonie, Palestine, Allemagne, Uruguay, Hongrie, Roumanie et les Colonies Britanniques. L'Union des Républiques soviétiques a aussi aboli la réglementation en Russie après la révolution. Quelques-unes de ces victoires ne sont que partielles. Quand bien même les maisons sont fermées, l'inscription des prostituées subsiste.

Dans notre lutte contre ce mal mondial, notre plus grand allié est l'opinion publique. Toute dégradation qu'elle soit pour les femmes, c'est surtout pour les hommes, bien plus nombreux, que la prostitution est mauvaise. C'est à cette éducation de l'opinion publique que notre comité travaille.

Alison NEILANS,  
vice-présidente.

\*\*\*

La question d'égalité de morale était parmi celles qui préoccupaient le plus vivement l'opinion publique turque en ce moment, comme l'ont prouvé les questions et les interviews de nombreux journalistes, dont quelques-uns nous ont même demandé des articles sur ce sujet. Aussi les séances de la Commission d'Egalité de la morale ouverte au public ont-elles été très fréquentées, et les résolutions suivantes adoptées d'enthousiasme et à l'unanimité, comme elles l'ont été ensuite en séance plénière du Congrès.

1. Le Congrès félicite le Comité contre la Traite des Femmes de la Société des Nations pour la série de résolutions adoptées par lui en avril 1934 concernant l'abolition des maisons de tolérance, et note avec satisfaction spéciale qu'il est démontré que, «partout où celles-ci ont été fermées, il n'en est résulté aucune augmentation dans la fréquence des maladies vénériennes, et que l'ordre et la moralité publique n'ont en rien souffert de cette suppression».

2. En particulier le Congrès donne son entière adhésion à la troisième résolution de la S. d. N., ainsi rédigée: «Le système de régulation soulevant de graves objections pour des raisons morales et d'autres, le Comité espère vivement que, les autorités qui admettent encore un système obligatoire d'inscription de prostituées, l'aboliront.»

Le Congrès fait appel aux femmes du monde entier, leur demandant de ne pas

se contenter de la fermeture des maisons de tolérance, mais de réclamer l'abolition de toute mesure d'exception, qu'elle soit d'ordre législatif ou d'ordre de règlements de police, dirigée contre des femmes ou contre des groupes de femmes, sous prétexte de moralité.

3. Le Congrès déplore que la Convention Internationale de 1933 contre la Traite des femmes majeures soit limitée dans ses dispositions de telle façon que les pays ratifiant cette Convention soient d'accord pour punir seulement ceux qui embauchent ou détournent des femmes pour des buts immoraux «dans un autre pays».

Le Congrès demande à la S. d. N. de rédiger au plus vite une Convention Internationale sur les bases de la résolution qu'elle même a adoptée en 1932, et qui déclarait que «la traite des femmes est toujours et en toute circonstance un acte profondément immoral et antisocial et plus loin que la traite des femmes doit être punie même si les victimes sont majeures et consentantes».

4. Le Congrès constate que la Commission contre la Traite des Femmes de la S. d. N. a étudié un projet de Convention relatif aux souteneurs, et que ce sont les pays qui maintiennent encore le système des maisons de tolérance, qui estiment difficile d'accepter une définition du souteneur qui permettrait de punir toutes les personnes profitant des gains immoraux des femmes.

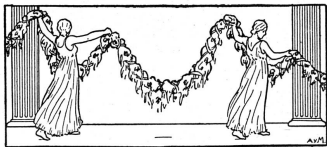
Le Congrès estime illogique et superflu de punir le souteneur si le tenancier de maisons de tolérance n'est pas aussi puni pour vivre entièrement ou partiellement des gains immoraux des femmes, et demande instamment au Comité contre la Traite des femmes de la S. d. N. de ne pas accepter une définition qui exclurait des sanctions les tenanciers des maisons de tolérance.

5. Le Congrès demande instamment aux Gouvernements et aux Municipalités de lutter contre les maladies vénériennes en créant des facilités de traitement libre, confidentiel, gratuit et volontaire, mises à la disposition de toutes les parties de la communauté sur un pied d'égalité.

6. Le Congrès insiste auprès des organisations masculines et féminines du monde entier pour qu'elles considèrent quelles mesures peuvent obtenir l'adhésion loyale de la femme à un niveau moral égal et élevé, et comment les raisons qui militent en faveur d'une saine morale et d'une véritable conscience de la responsabilité civique peuvent lui être présentées.

Le Congrès attire l'attention de ses sociétés affiliées sur la relation qui existe entre la condition économique de la femme et son niveau de vie morale.

(A suivre)



## A travers les Sociétés

### Fédération des Unions de Femmes du Canton de Vaud.

L'Union des Femmes de Bussigny est une excellente maîtresse de maison; elle a admirablement reçu, le 22 mai, pour sa vingtième assemblée, la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud; elle l'a comblée de fleurs et de cadeaux; aussi de chaleureux remerciements ont-ils été adressés aux femmes de Bussigny et à Mme Jeanne Barraud, la dévouée présidente de l'Union, qui n'avait rien épargné pour la réussite de la journée.

L'assemblée s'est tenue dans la grande salle, sous la présidence de Mme F. Fonjallaz (Epeesses). Après des souhaits de bienvenue, une allocution religieuse de M. le pasteur Louis Brasseler, l'envoi d'un télégramme amical à Mme Couvreur de Budé (Vevey), présidente d'honneur, retenue par la maladie, l'Assemblée a approuvé le rapport du Comité. L'exercice a été consacré surtout à faire triompher la cause de l'enseignement ménager. La Fédération a donné son appui au mouvement «Femme et Démocratie», a contribué à créer le Cartel des Associations féminines cantonales vaudoises, qui groupe dix Associations, organisées la Vieilles Filles, dans le but de créer une maison de patronage. En terminant, Mme Fonjallaz a recommandé aux femmes moins de modestie et de timidité pour les tâches qui restent à accomplir; la moisson est grande; y a-t-il trop d'ouvrières?

Les comptes, présentés par Mme Rose Jaupin (Avenches) ont été adoptés avec un boni de 445 fr. 60, et un avoir social de 1514 fr. 30. Le

## Les journées éducatives de Lausanne

(24-25 mai 1935)

Le Mouvement Féministe ayant parlé des débats au Grand Conseil vaudois relatifs à l'enseignement ménager dans les écoles et à l'apprentissage ménager facultatif, nous pourrions nous borner à relater brièvement les causeries présentées aux «Journées éducatives» de 1935 consacrées à ces questions.

La manifestation, ouverte par une allocution de M. Paul Perret, chef du Département de l'Instruction publique, a eu lieu sous la présidence de Mme Serment, au nom de la Commission d'éducation de l'Alliance de Sociétés féminines, organisatrice des Journées avec le Secrétariat vaudois pour la protection de l'enfance. Mme Michod-Grandchamp, inspectrice de l'enseignement ménager vaudois, a fait avec clarté l'histoire de cet enseignement dans le canton, dès les premières classes créées à Lausanne en 1898, développées en 1908 après le Congrès de l'enseignement ménager à Fribourg. Mme Delarageaz, maîtresse ménagère à l'école de Beaulieu (Lausanne), qui a rendu de grands services à la Commission privée de l'apprentissage ménager, a parlé de ses élèves avec beaucoup de compréhension, montrant leurs aspirations, leurs projets, ce qu'elles attendent de l'école ménagère, se demandant si cette école répond aux besoins. La discussion qui suivit montra que les écoles ménagères savent s'adapter aux lieux et aux circonstances; certaines classes sont luxueusement installées, d'autres sont modestes. On le vit bien, l'après-midi, à Savigny, qui montre ce que l'on peut obtenir avec des moyens modestes, et à Corsier sur Vevey, qui est un modèle du genre. L'accueil le plus gracieux fut fait aux participantes, moins nombreux que d'habitude, sans doute à cause du sujet un peu rabâché.

Samedi, ce fut le tour de l'apprentissage ménager, dans ses deux phases bien distinctes:

tout d'abord la phase de l'initiative privée, dont parla Mme Perret, de la Commission pour l'apprentissage ménager du Secrétariat vaudois de l'enfance, et la phase officielle, qui débute à peine, née de la loi vaudoise sur la formation professionnelle, dont M. Jaton, chef de service au Département de l'Agriculture, exposa les dispositions. Mme de Montet (Vevey) montra l'effort entrepris dès 1888 par les Sociétés féminines en faveur de l'enseignement ménager, pour qu'il devienne obligatoire, et exposa comment naquit le Comité des Associations féminines s'intéressant au service domestique. La secrétaire romande de ce Comité, Mme Suzanne Brenner (Genève), avec son bel enthousiasme, exposa le but et le travail du secrétariat. Tout cela est bien connu des lecteurs du *Mouvement*, nous n'insistons donc pas.

Après tant d'exposés précis et documentés, on respira avec plaisir une bouffée d'air plus léger avec Mme Dubois-Mayor, vice-présidente de la Commission neuchâteloise de l'apprentissage ménager, qui montra l'influence heureuse de la bonne ménagère, la part qu'elle prend à l'édifice familial et national. Tous se rendirent ensuite en autocar à l'école ménagère rurale de Marcellin sur Morges, annexe à l'école cantonale d'Agriculture, où de cordiales paroles furent échangées.

Enseignement ménager au Grand Conseil, dans nos Associations féminines, à la Fédération vaudoise des Unions de Femmes, aux Journées éducatives, enseignement ménager, apprentissage ménager partout... Nous en sommes saturées, car, non contentes de nous y adonner chaque jour que Dieu fait, faut-il que toutes les préoccupations hors de la maison nous ramènent à ce travail ménager, qu'il faut bien faire le mieux possible, c'est entendu, mais dont on aime à se distraire... Pour peu que cela continue, nous allons lancer une ligne contre l'article premier et unique des statuts prescrites: «Il est interdit ici de parler de ménage!...»

S. BONARD.

## Garnet de la Quinzaine

### Lundi 3 juin:

GENÈVE: Lycéum-Club, 1, rue des Chaudronniers, 20 h. 30: Troisième séance de la série *Démocratie, Socialisme, Fascisme*, réservée aux membres des Sociétés féminines: *Le Fascisme*, par M. Eug. Fabre, rédacteur de *la Suisse* (conférence retardée de 8 jours).

### Mardi 4 juin:

GENÈVE: Groupement genevois La Femme et la Démocratie, Ecole d'Etudes sociales pour femmes, 6, rue Ch.-Bonnet, 20 h. 30: Quatrième leçon du Cours organisé par ce Groupement: *Les corporations*, par M. Esseva, avocat à Fribourg.

Id. Congrès International des Travaux d'Hygiène publique, Musée d'Art et d'Histoire, 21 h.: Séance publique et gratuite placée sous le patronage du Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, et sous la présidence de M. Ehrler, conseiller d'Etat: Allocution de M. le prof. von Gonzenbach, directeur de l'Institut d'Hygiène de l'Ecole polytechnique; conférence sur *Le cinématographe éducatif*, par M. L. de Fco, directeur de l'Institut de cinématographe éducatif de Rome. Présentation d'un film.

### Jeu 5 juin:

GENÈVE: Assemblée générale de printemps du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale, Hôtel Touring et Balance, place Longemalle, Midi 30: Déjeuner en commun (3 fr.); 14 h. 30: Séance administrative; 15 h.: *Hygiène publique et le progrès social*, conférence par M. le Dr. René Sand, secrétaire de la Ligue des Croix-Rouges. Séance publique et gratuite.

### Mardi 11 juin:

GENÈVE: Groupement genevois La Femme et la Démocratie, Ecole d'Etudes sociales, 6, rue Ch.-Bonnet, 20 h. 30: Cinquième et dernière leçon du Cours organisé par ce Groupement: *La démocratie et les fronts*, par M. le professeur Ernest Bovet. Discussion.

### Lundi 17 juin:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et.-Dumont, 20 h. 30: Assemblée générale annuelle. Rapports divers, élections du Comité. Le Congrès suffragiste d'Istanbul, conférence avec projections lumineuses par Mme Gourd.

## Yoghourt Balko

pour votre cure  
de printemps  
En vente dans  
toutes les Laiteries

5379 X

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés